

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1866**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de Justice - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1866**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de Justice - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice consiste à améliorer les liaisons piétonnes entre les quartiers de la Presqu'île et le Vieux Lyon. Le projet permet de mettre en valeur le palais de justice en cours de rénovation et la passerelle. Aussi, le projet permettra d'aménager le parvis du palais de justice, de créer un seuil au droit de la passerelle, élément de lien entre les quartiers et un belvédère sur la Saône.

Les entrées et sorties du parc Saint Jean seront rétraitées, dans le cadre de la délégation de service public lancée fin 2010, ce qui permettra de libérer un espace conséquent sur le parc de stationnement Saint Jean.

Le projet prévoit l'intervention sur le quai Romain Roland du pont Bonaparte jusqu'à la rue du palais de justice, sur le parvis du palais, sur les 2 bretelles d'accès au pont Maréchal Juin, sur le seuil dégagé par la modification des entrées et sorties du parking Saint Jean, et sur le pont Maréchal Juin.

L'insertion du projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône sera envisagé sur le site. Un travail partenarial entre l'artiste choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône.

Ce projet pourra entrer en phase travaux pour une durée de 18 mois à partir de mai 2012 environ.

Le marché correspond à une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant les éléments de mission, études préliminaires, avant-projet (AVP), projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), visa, direction de l'exécution des travaux (DET), ordonnancement pilotage et coordination (OPC), assistance aux opérations de réception (AOR) et période de garantie de parfait achèvement (GPA).

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mars 2010, il a été lancé une procédure d'appel d'offres restreint avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III-4° alinéa du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du bas-port du débouché de la passerelle du Palais de Justice sur la commune de Lyon 1er et 4ème arrondissements.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, 21 candidatures ont été reçues. Le jury, réuni le 28 mai 2010, a émis un avis motivé sur les candidatures sur la base des critères de sélection prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence et admis 6 candidats à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juillet 2010. 6 candidats ont remis une offre technique et financière dans les délais.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance du 3 septembre 2010 a classé première l'offre du groupement Dumetier Design / Alep Architectes / Icc pour un montant de 259 500,00 € HT, soit 310 362,00 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet directeur Rives de Saône, aménagement du débouché de la passerelle du palais de Justice dans le 5° arrondissement de Lyon, au groupement Dumetier Design / Alep Architectes / Icc pour un montant de 259 500,00 € HT, soit 310 362,00 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président a signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération 2075, le 20 septembre 2010 pour un montant total porté à 460 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.